

# Manifeste contre l'Homophobie

*Mercredi 17 novembre au Centre gai et lesbien, AIDES, Act-UP-Paris, le Centre gai et lesbien Prochoix (Fonds de lutte contre l'homophobie) et SOS Homophobie présentaient un manifeste (paru depuis dans Libération du 3/12) et un projet de loi contre l'incitation à la haine homophobe devant une centaine de personnes, des représentants d'associations féministes, gais et lesbiennes, des associations de défense des droits de l'homme. En présence de deux députés (Jean-Pierre Michel et Guy Hascoët), Caroline Fourest, Fiammetta Venner, Agnès Tricoire (avocate) et Daniel Borrillo (juriste) ont initié un débat sur le projet de criminaliser l'incitation à la haine homophobe et sexiste en permettant à des associations depuis plus de cinq ans et ayant dans leurs statuts la lutte contre le sexisme et l'homophobie de se porter partie civile en cas d'incitation à la haine "en raison du sexe ou de l'orientation sexuelle, vrais ou supposés".*

“ Les pédés au bûcher ! ” : c'est un des appels à la haine entendu parmi d'autres lors d'une manifestation anti-PaCS organisée à Paris le 31 janvier 1999. “Pratique de la contamination sidaïque”, c'est la traduction du mot PaCs qu'a proposé le sénateur Emmanuel Hamel lors du passage du texte au Palais Bourbon. Des injures proférées par des manifestants aux courriers envoyés par Avenir de la culture au Premier ministre en passant par les plaisanteries douteuses imaginées par certains

députés et sénateurs de l'opposition, l'année 1999 aura été riche en injures et incitations à la haine homophobes. Jamais l'homophobie n'aura été si clairement énoncée. Elle qui allait de soi au point d'être silencieuse il y a encore quelques mois, fut soudain criée, imprimée et brandit comme l'ultime valeur en péril d'un ordre moral en voie de marginalisation. Pourquoi se priver ? Contrairement au racisme et à l'antisémitisme, l'homophobie est un “sport” parfait

légal. Là où l'Etat use de sa force symbolique pour tracer la frontière de l'excusable et intimider ceux qui tiennent des discours de haine anti-étrangers ou anti-juifs, sa jurisprudence semble donner raison à ceux qui promettent les homosexuels au bûcher. Contrairement à la LICRA ou au MRAP, aucune association représentative homosexuelle n'a la possibilité de se porter partie civile lorsqu'un journal, une organisation ou un groupe tient un discours homophobe. Seul un individu, nommément attaqué, a la possibilité de porter plainte pour diffamation ou injure. Que faire alors contre ces affiches “PaCS = pédés” collées le long des manifestations anti-PaCS ? Que faire contre ce dessin du journal Présent (proche du FN, tendance catholique traditionaliste) montrant en première page une caricature d'un couple d'hommes en train de tendre les bras à un petit garçon sur le thème : “Viens mon petit, nous allons t'accueillir... à draps ouverts”. Ici, comme toujours, personne n'est cité nommément. Ce sont tous les

## Associations

Act Up-Paris, Aides, AJS, APGL, Arcat-sida, Ardhis, Ccus et PaCs, Coordination lesbienne nationale, Centre gai et lesbien de Paris, Collectif contre les discriminations liées à l'homosexualité du Parti communiste, CGL-Montpellier, CGL-Paris, CRSH, Chiche !, Emission, Planète féministe, FASTI (Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés), Groupe action Gay (GAG), KTM-Editions, Les Dé/générées, Ligue des droits de l'Homme, Maison des femmes de Paris, Marie-Pas-Claire, Mixité, Prochoix-Fonds de lutte contre l'homophobie, Quetsche !, Sida Info service, SOS Sexisme, SOS Homophobie...

## Individus

Agnès Tricoire, Alia Rondeaux, Anne Revillard, Bernard Birsinger (député), Bertrand Lemesle, Blaise Cachelin, Bruno Sarrodet, Bruno Veber, Caroline Fourest, Christian Baudelot, Christine Delphy, Christine Ledoaré, Christophe Annoussamy, Christophe Girard, Christophe Kantcheff, Claudie Lesselier, Cy Yung, Daniel Borrillo, Danièle Lochak, Delphine Jarraud, Didier Eribon, Elisabeth Loichot, Erik David, Fayaza Omar, Fiammetta Venner, Franck Ricaud, Françoise Basch, Georges Ginioux, Guy Hascoët (député), Gwen Fauchois, Hélène Michel, Hervé Pillot, Isabelle Denise, Isabelle Lecoz, Jean-Christophe Cauchy, Jean-Jacques Brient, Jean-Pierre Michel (député), Jean-Pierre Moulères, Jeanne Favret-Saada, Joëlle Maraschin, Juliette Boyer, Liliane Kandel, Marc Morel, Marcela Iacub, Marianne Thiery, Marie-Anne Juricic, Noël Mamère (député), Olivier Benoit, Olivier Doubre, Patricia Tancredi, Paule Alliot, Philippe Etienne, Philippe Hayat, Philippe Lasnier, Philippe Moré, Pierre Sissaouy, René Lalement, Severine Martin, Sonia Dayan, Sonia Guessab, Sylvie Teychenne, Thomas Lancelot, Tom Graig, Vincent Biringer, Vincent Pelletier, Yann Galut (député), Yves Roussel,

homosexuels que ce journal accuse d'être pédophiles. Pour qu'une association les représentant puisse se porter partie civile sans craindre d'être jugée irrecevable, il faut modifier la loi. C'est pourquoi nous proposons d'élargir la loi du 29 juillet 1881, ainsi que les articles du Code de procédure pénale s'y rapportant, dans ce sens : "Toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits qui se propose par ses statuts de combattre le sexisme ou l'homophobie, ou d'assister les victimes de discriminations fondées sur leur sexe ou leur orientation sexuelle, peut exercer les droits reconnus à la partie civile, en ce qui concerne les articles 24 alinéa 6, article 32 alinéa 2 et article 33 alinéa 3" A savoir tout ce qui concerne l'injure, l'incitation à la haine, les atteintes à l'intégrité ou les discriminations en raison du sexe ou de l'orientation sexuelle.

Bien sûr, nous sommes conscients du pouvoir limité de toute législation allant dans le sens d'une répression du discours haineux. De même que les lois antiracistes n'ont pas fait disparaître le racisme, les lois permettant aux associations homosexuelles de porter plainte ne mettront pas fin à l'homophobie. Les discours d'exclusion, les réflexes discriminatoires, les a priori et les préjugés font partie d'une mécanique redoutablement plus complexe. Permettre à ceux qui en sont victimes de se défendre nous paraît indispensable mais en aucun cas suffisant. Cela reviendrait à soigner les symptômes d'un mal sans s'attaquer à leur cause. À l'image de pays qui ont entrepris de faire leur auto-critique, nous pensons qu'il est temps

que la France réfléchisse en profondeur aux moyens de lutter contre la haine sous toutes ses formes. Éduquer, former, sensibiliser. Voilà les maîtres mots d'un programme qui permettrait à des générations d'apprendre à ne plus fonctionner sur le principe de l'exclusion, de la méfiance vis-à-vis de l'autre. Mais une telle ambition suppose des moyens. La création d'une autorité qui réfléchisse à une stratégie nationale de lutte contre la haine et les discriminations. Des campagnes nationales pour interpellier, expliquer, et enfin déconstruire ce qui génère de l'homophobie, du sexisme, de l'antisémitisme et toute forme de racisme. Des programmes de formation destinés à sensibiliser différents corps professionnels amenés à être en contact — et donc à agir dans un sens soit négatif soit positif — sur toutes ces questions : les policiers, les travailleurs sociaux, les professeurs, etc. Sans parler des moyens nécessaires pour permettre aux associations qui font déjà un travail d'accueil et d'écoute capital de continuer et de remplir leur mission dans de bonnes conditions.

Ce que nous demandons, ce n'est pas une simple mesure de protection vis à vis de l'homophobie. Ce que nous voulons, c'est une véritable stratégie — répressive et préventive — contre l'incitation à la haine et les discriminations. Pour en finir avec le rejet, l'intolérance et le mépris. Pour ne plus laisser les victimes de l'homophobie seules avec leur lutte. Et dire enfin clairement ceci : l'homophobie n'est pas le problème des homosexuels. C'est celui des homophobes.

- **Action N°1** : les deux procès en cours contre le journal *Présent* ont été entièrement financés grâce aux dons du Fonds de lutte contre l'homophobie. Le premier procès s'est extrêmement bien déroulé, voir compte rendu en p.32.

- **Action n°2** : Le Fonds de lutte a fait parvenir plusieurs centaines de fax et de mails à chaque sénateur pour lui demander de lever l'immunité parlementaire du sénateur Hamel, auteur du sinistre "*Pratique de la contamination sidaïque*" à propos du PaCS. Depuis des sympathisants nous disent écrire à leurs élus pour faire de même. Le jour de la rentrée parlementaire, Act UP a pris l'initiative de bloquer l'entrée du Sénat pendant une demi-heure aux sons de "*Sénat : repère d'homophobes !*" Entre-temps, François Léotard dit avoir déposé sa proposition de loi contre l'homophobie parce que choqué par les propos du sénateur.

- **Action N°3** : Deux étudiants strasbourgeois, choqués par une machine de jeux destinée à tester si l'on est "sensuel", "instable" ou "homo" dans les fêtes foraines ont essayé de porter plainte sur nos conseils. Ils ont dû affronter les rires des policiers. Nous étudions toujours la possibilité de poursuivre le fabricant.

- **Action n°4** : La propriétaire qui avait copieusement insulté un couple de femmes en vacances dans son Gîte doit s'en mordre les doigts. ProChoix-FLH lui a non seulement fait parvenir des lettres de protestations mais de nombreux prochoix se sont plaints de son comportement auprès de l'Office du tourisme d'Abbeville, du l'Union départementale, du Conseil général et de l'Agence française de l'ingénierie touristique. Pour finir, après plusieurs coups de fils, ProChoix FLH a obtenu du directeur des Guides du Routard que ne soit plus conseillé l'adresse de ce Gîte homophobe.

## Projet de loi

*Extraits du projet de proposition de loi rédigé par Act UP-Paris, AIDES, le Centre gai et lesbien Prochoix (Fonds de lutte contre l'homophobie) et SOS Homophobie (Les mots en gras indiquent les changements dans les textes existants) :*

### Partie civile

*Art. 1. Modification de l'article 2-6 du code de procédure pénale*  
Toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, se proposant par ses statuts de combattre les discriminations fondées sur le sexe, sur les moeurs ou sur l'orientation sexuelle, vrais ou supposés, peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce

qui concerne, d'une part les discriminations réprimées par les articles 225-2 et 432-7 du code pénal, d'autre part, les atteintes volontaires à la vie et à l'intégrité de la personne et les destructions, dégradations réprimées par les articles 221-1 à 221-4, 222-1 à 222-18 et 322-1 à 322-13 du code pénal, lorsqu'elles ont été commises en raison du sexe, de la situation de famille, des mœurs ou de l'orientation sexuelle de la victime ; et par l'article L 123-1 du code du travail.

### Diffamation

*Art. 4 : Modification de l'article 32 de la loi du 29 juillet 1881*

La diffamation commise envers les particuliers par l'un des moyens énoncés en l'article 23 sera punie d'un emprisonnement de 6 mois et d'une amende de 80 000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement. La diffamation commise par les mêmes moyens envers une personne ou un groupe de personne à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, vrais ou supposés, sera punie d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de

300 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement. En cas de condamnation pour l'un des faits prévus par l'alinéa précédent, le tribunal pourra en outre ordonner : l'affichage ou la diffusion de la décision prononcée dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal.

### Injure

*Art. 5 : Modification de l'article 33 alinéa 3 et 4 de la loi du 29 juillet 1881*

L'injure commise par les mêmes moyens envers les corps ou les personnes désignés par les articles 3 et 31 de la présente loi sera punie d'un emprisonnement de trois mois et d'une amende de 80 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement.

Le maximum de la peine d'emprisonnement sera de six mois et celui de l'amende de 150 000 F si l'injure a été commise, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, vrais ou supposés.

## Extraits du programme anti-homophobie

*“ Parce que la repression ne suffira jamais à faire disparaître les réflexes de haine et de rejet conditionnés par des siècles de tradition homophobe parce que nous voulons lutter en profondeur contre tout ce qui mène à l'exclusion, nous demandons au gouvernement d'engager une véritable politique de lutte contre l'homophobie (que ce soit la gaïphobie ou la lesbophobie), le racisme, l'antisémitisme et le sexisme. Ce qui suppose des moyens et une réelle ambition. Voici des solutions auxquelles nous réfléchissons depuis des années dans nos associations” :*

**1) Organiser des campagnes nationales contre l'homophobie.** Soit par le biais d'un ministère, soit en donnant les moyens à des associations, l'Etat doit encourager des spots de lutte contre l'homophobie : gaïphobie (préjugés envers les gays) comme lesbophobie (préjugés envers les lesbiennes).

**2) Accorder l'asile politique** aux victimes de persécutions sexistes et homophobes

**3) Sensibiliser et former** les travailleurs sociaux, les professeurs et les policiers à l'homophobie comme forme de racisme. Ces professions remplissent un rôle crucial. Leur attitude homophobe peut avoir des conséquences particulièrement graves. Il

suffirait pourtant d'organiser des cycles de conférences, de séminaires ou de simples réunions pour tenter de les sensibiliser à leur mission de respect et de protection vis-à-vis de tout individu, quel que soit son origine, son sexe ou son orientation sexuelle.

**4) Actions spécifiques auprès des jeunes gays et lesbiennes.** Nous savons combien la découverte de son homosexualité, dans une société profondément homophobe, fragilise les adolescents dont le taux de tentatives de suicide est important. L'un des moyens de réduire les risques consiste notamment à encourager des représentations positives de gays ou de lesbiennes dans tout ce qui leur sert d'identification : les médias, le cinéma, les séries TV... Mais aussi et surtout, il faut travailler sur la politique de l'Education nationale.

**5) Pour une Education nationale repensée.** L'Education nationale est sans doute le lieu le plus important où doit intervenir des réformes. Où sont passées les 2 heures d'information sur la prévention, la santé et la sexualité que devait obligatoirement recevoir chaque élève. Disparues sous la pression d'associations familialistes dans plusieurs lycées. Cette attitude est totalement irresponsable. Non seulement, il faut réintroduire deux heures d'éducation sur le VIH, ses risques et tous les risques liés à la sexualité mais il est temps de déconstruire l'hétérocentrisme à la base de tant de tensions sociales et de tentatives de suicide en